

De : [Lavoie, Isabelle](#)
A :
Objet : Demande d'accès 200703292
Date : 11 septembre 2019 11:30:00
Pièces jointes : [CA 26 avril 2010.pdf](#)
[Avis de recours.pdf](#)

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 5 septembre dernier concernant les lots 2 010 060, 2 010 660, 3 026 689, 3 026 690, 2 584 377, 2 026 688, 2 585 032, 2 585 033 et 2 584 378 du cadastre du Québec à Longueuil.

Vous trouverez en pièce jointe le document visé par votre demande.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer avec la soussignée, analyste responsable de votre dossier, en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Isabelle Lavoie

Répondante régionale à l'accès aux documents

Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques

201 place Charles-Le Moyne, 2e étage

Longueuil (Québec) J4K 2T5

Tél. : (450) 928-7607 poste 224

Télécopieur : (450) 928-7755

Courriel : isabelle.lavoie@environnement.gouv.qc.ca

Longueuil, le 26 avril 2010

CERTIFICAT D'AUTORISATION

Ministère des Transports
Direction de l'Est-de-la-Montérégie
201, place Charles-Le Moyne, 5^e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5

N/Réf. : 7430-16-01-0369500
400702434

Objet : Réfection de la piste cyclable longeant la route 132 à Longueuil

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de votre demande de certificat d'autorisation datée du 12 janvier 2010, reçue le 18 janvier 2010 et complétée le 22 avril 2010, j'autorise, conformément à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q., chapitre Q-2), le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser le projet décrit ci-dessous :

Démolition de la piste cyclable existante entre la route 132 et le fleuve Saint-Laurent et reconstruction de celle-ci sur une longueur de 2,22 km à l'ouest des autoroutes 20 et 25. Les travaux comprennent l'enlèvement du pavage, du mur en enrochement et des passerelles en bois et leur remplacement par un mur de soutènement en béton armé et une nouvelle piste cyclable en asphalte de 4,5 m de largeur.

Les travaux sont localisés sur les lots 2 583 617, 2 584 569, 2 585 032, 2 588 103 et 3 026 687 du cadastre du Québec, dans la ville de Longueuil, agglomération de Longueuil.

Les documents suivants font partie intégrante du présent certificat d'autorisation :

- Demande de certificat d'autorisation, datée du 12 janvier 2010, signée par Sylvie Laroche, directrice au ministère des Transports;
- Informations complémentaires, transmises le 22 avril 2010 par Jérôme Guay, biologiste au ministère des Transports.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

Le projet devra être réalisé et exploité conformément à ces documents.

En outre, ce certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement le cas échéant.

Pour la ministre,



PP/NT/nt

Pierre Paquin
Directeur régional
de l'analyse et de l'expertise
de l'Estrie et de la Montérégie